|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau : 206**Affaire suivie par :Sébastien MerleTél : 04 71 43 44 20Mél : cdiv-dpe-ia15@ac-clermont.fr11, place de la Paix15012 Aurillac cedex  | Aurillac, le 9 mars 2023L’inspectrice d’académie,Directrice académique des services de l’éducation nationaleàMesdames, Messieurs les inspecteurs d’académie, directeurs académiques des services de l’éducation nationaleDivision des Personnels 1er degré |

**Objet** : Mutation des personnels enseignants du premier degré par ineat - Rentrée scolaire 2023

J’ai l’honneur de vous informer des modalités de demandes d’intégration dans le département du Cantal par ineat directs non compensés.

**Toute demande d'ineat devra parvenir dans mes services par la voie hiérarchique pour le 12 mai 2023.**

Le dossier sera transmis, assorti d'une promesse d'exeat ou à défaut d'un avis différé, avec les pièces justificatives suivantes :

* une demande manuscrite précisant l'adresse et le numéro de téléphone de l'intéressé(e) ;
* une fiche individuelle de synthèse informatisée ;
* Le barème obtenu lors des permutations, le cas échéant.
* Le motif de la demande (convenances personnelles, rapprochement de conjoint, …)

**S'ajouteront pour les demandes établies au titre de rapprochement de conjoint :**

* une photocopie du livret de famille pour les candidats mariés ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents ;
* une photocopie du certificat de Pacte Civil de Solidarité ;
* une attestation d'emploi du conjoint datée de moins de trois mois précisant la date de prise de fonction ou une attestation d'inscription à pôle emploi;
* toute pièce complémentaire pouvant aider à l'instruction du dossier

Je vous remercie de porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et de me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée.

L’inspectrice d’académie,
Directrice académique
des services de l’éducation nationale

Marilyne LUTIC